



## CONVENTION

### MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES Mission longue de 2 à 9 journées Commune de Le Pertre

#### Entre d'une part :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, Jean-Luc CHENUT,

#### Et d'autre part :

La Commune de Le Pertre représentée par son Maire, M. Aurélien THEBERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistance aux petites communes du département d'Ille-et-Vilaine à intervenir entre la Société Publique Locale Construction Publique d'Ille-et-Vilaine (SPL) et le Département approuvée lors de Commission Permanente en date du 22 avril 2025,  
Vu la décision de la Commission permanente en date du 17 novembre 2025.

#### EXPOSE

Le Département confie à la SPL Construction Publique d'Ille-et-Vilaine le soin d'accompagner les petites communes qui souhaitent engager une réflexion sur leur développement et/ou aménagement. Cette mission doit permettre aux communes de disposer d'éléments nécessaires à la prise de décision et à la mise en œuvre de leurs projets. Elle peut également répondre à des interrogations ponctuelles ou bien apporter une méthode de maturation d'un projet ou d'une idée.

La réflexion de la SPL doit intégrer les fondamentaux du projet de mandature du Département et de sa démarche Ille-et-Vilaine 2035 : un département dynamique, solidaire et résilient, bénéficiant d'un aménagement durable et équilibré de ses territoires et d'une économie diversifiée et ancrée localement. Dans sa réflexion, la SPL s'attachera notamment à limiter au maximum la consommation de foncier, à intégrer les mobilités actives et à promouvoir les matériaux de construction durable et biosourcés.

L'accompagnement de la SPL s'inscrit dans le périmètre de l'ingénierie publique départementale et couvre notamment, les champs suivants :

- l'aménagement, l'urbanisme, le logement, les équipements publics, le patrimoine communal, les mobilités actives (études préalables, aide à la prise de décision, programmation) ;
- la préparation de négociations en vue d'acquisition foncière.

Selon les besoins du bénéficiaire, deux types de missions sont proposés :

- **mission courte dont la durée forfaitaire est de 3 demi-journées** ; réponse à des questions précises d'ordre méthodologique, technique, juridique, administratif ou financier, préalablement à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement (aucune participation financière n'est demandée à la collectivité bénéficiaire) ;
- **mission dite longue dont la durée est comprise entre 2 et 9 jours maximum.**

**Le type de mission à déployer est déterminé d'un commun accord par le Département, la SPL et le bénéficiaire, selon les besoins de ce dernier. Dans le cas d'une mission longue, les trois parties s'accordent sur le nombre de jours à mobiliser (entre 2 et 9 jours maximum), selon la nature de la mission.**

### **Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre du dispositif évoqué ci-dessus, **la présente convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mission d'assistance dite « longue »**, effectuée par la SPL pour le compte du Département et au bénéfice de la commune de Le Pertre.

La mission de 2 à 9 jours doit permettre la réalisation d'une pré-étude de faisabilité de projet d'aménagement (création, extension ou requalification d'espaces d'activités, aménagement de bâtiments ou d'espaces publics), l'aide à la définition d'un programme, voire l'accompagnement de la collectivité lors de procédures techniques, juridiques et/ou administratives, nécessaires à la réalisation du projet et à l'accompagnement de la collectivité.

La mission longue doit comprendre :

- une rencontre pour définir les objectifs de la mission, entre les élu.es du territoire, la SPL et le Département (agence départementale) ;
- une pré-étude de cadrage afin de vérifier la faisabilité du projet ;
- la définition d'une méthodologie et d'un planning pour la conduite du projet en accord avec la collectivité demandeuse ;
- le cas échéant, une assistance de la collectivité pour l'élaboration des dossiers de demande de subvention ;
- la rédaction d'un rapport intermédiaire si nécessaire ;
- la présentation du rapport final. Ce rapport doit être une synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission.

Cette convention est proposée à la validation de la Commission permanente. L'approbation par la Commission permanente vaut bon de commande.

Pour une mission longue, la collectivité bénéficiaire participe financièrement à hauteur de 20 % du coût TTC de la mission.

### **Article 2 - Mission développée**

La commune de Le Pertre souhaite recourir à la SPL pour une mission d'assistance portant sur une étude de densification de la parcelle située au 18 rue de la Forêt. La SPL sera chargée d'étudier la faisabilité de l'aménagement de la parcelle pour y accueillir une opération à vocation d'habitat social.

La mission comprendra notamment les phases suivantes :

- phase 0 : lancement de la mission pour présenter la méthodologie et le planning de l'étude. Echanges sur les attentes, objectifs, capacités techniques et financières de la commune.
- phase 1 : analyse du site, synthèse des enjeux du site et leur priorisation. Définition du programme et premières approches des plans de principe et d'organisation.
- phase 2 : information et échanges avec des bailleurs et promoteurs lors d'une réunion en visio-conférence. Demande d'un retour écrit des bailleurs et promoteurs pour connaître leur position vis-à-vis du projet.
- phase 3 : 2 scénariis d'aménagement contrastés (plan masse de l'opération avec profil de références ou illustration graphiques). Définition des programmes de

travaux et des principes de fonctionnement et de dessertes. Bilans simplifiés. Planning d'opération avec études réglementaires à mener. Copil de rendu final et réunion en visio-conférence avec bailleurs/promoteurs pour présentation du projet retenu par la collectivité.

### **Article 3 - Durée de la mission**

Compte-tenu de la nature des compétences requises et du volume de travail d'accompagnement envisagé, la durée de la mission a été fixée à 18 demi-journées.

### **Article 4 - Délai d'exécution de la mission**

Le rapport final, synthèse de tous les points abordés dans le cadre de la mission, doit être restitué à la collectivité bénéficiaire dans un délai maximum de 8 mois à partir de la première rencontre avec les élus.

### **Article 5 - Budget de la mission**

Pour les missions de 4 à 9 journées, le prix forfaitaire à la demi-journée est fixé à 420 € HT (504 € TTC) ; soit à la journée 840 € HT (1 008 € TTC) .

Par conséquent, le coût de cette assistance est établi à :  
420 € HT x 18 demi-journées = 7 560 € HT soit **9 072 € TTC**

### **Article 6 - Engagements financiers**

La Commune de Le Pertre, bénéficiaire de la mission d'assistance, s'engage à prendre à sa charge 20 % du coût TTC de la mission, soit **1 814,40 € TTC**.

### **Article 7 - Modalités de versement**

Le Département versera à la SPL prestataire l'intégralité du coût de la mission sur présentation d'un rapport d'exécution. Néanmoins, sur demande motivée de la SPL et présentation d'un planning du temps passé pour la mission, le versement d'un acompte pourra être accordé à la SPL.

Le Département sollicitera le versement de la participation de la Commune de Le Pertre après remise du rapport d'exécution de la mission.

### **Article 8 - Clause de résiliation**

En cas d'inexécution totale ou partielle de la mission, les deux parties se réservent la possibilité, par lettre recommandée avec AR restée sans effet pendant plus d'un mois, de prononcer la résiliation de la présente convention. La prise en charge s'effectuera dès lors au prorata des journées réalisées.

### **Article 9 - Modification de la convention**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront déférés au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux

Le

**Pour la Commune  
de Le Pertre,  
Le Maire**

**Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,  
La Vice-Présidente déléguée à la  
solidarité territoriale, à la  
contractualisation et à l'économie  
sociale et solidaire**

**Aurélien Thébert**

**Emmanuelle Rousset**

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 17/11/2025

N° 51336

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°30968	APAE : 2025-AHABF004-2 SPL-MISSION D'ASSISTANCE AUX PETITES COMMUNES		
Imputation	<b>011-54-62268.6-0-P420A3</b> Autres honoraires - Conseils ingénierie publique		
Montant de l'APAE	9 072 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>9 072 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>9 072 €</b>

## Recette(s)

Imputation	74-54-74748 P422 - Participation mission d'assistance aux petites communes
Objet de la recette	Participation mission d'assistance aux petites communes
Nom du tiers	Commune Le Pertre
Montant	1 814,40 €